

01

5 minutes pour comprendre :

**Le mécanisme de délestage et
l'enquête annuelle délestage**



Différences entre le délestage et l'interruptibilité

- **Objectif du délestage et de l'interruptibilité :** les actions de délestage / interruptibilité ont pour objectif d'obtenir, en cas de crise d'approvisionnement ou d'incident sur le réseau, une réduction de la consommation des très gros sites afin de préserver le plus possible l'alimentation des particuliers et des sites exerçant des missions d'intérêt général.
- **Différences entre le délestage et l'interruptibilité :**
 - L'interruptibilité est une « mesure de marché », le délestage non ;
 - Le délestage porte en principe sur une grande partie de la consommation, l'interruption non ;
 - Le délai de mise en œuvre d'un délestage est de 2h, celui d'une interruption de 24 heures.
- **Lien avec la compensation stockage :** aucun en ce qui concerne le délestage, alors que les sites interruptibles sont exemptés au prorata des capacités interruptibles qu'ils ont souscrites

Enquête Délestage

- **Objectif :** organiser la priorité des délestages en cas de nécessité ;
- **Support législatif :** décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 relatif au délestage de la consommation de gaz
- **Population concernée :** tous les sites dont la consommation au cours de l'année civile précédente a été supérieure à 5 GWh/an (5 000 MWh / an) ;
- **Ce qui est demandé lors de l'enquête délestage :**
 - Moyens de contact et coordonnées que le gestionnaire de réseau peut utiliser pour le joindre à tout moment afin de lui transmettre des ordres de délestage ;
 - Type d'activité exercée ;
 - Dans le cas où le site fournit un service de chauffage, nature des locaux chauffés et s'il est en mesure de passer à d'autres combustibles que le gaz naturel pour fournir ce service de chauffage ;
 - En les justifiant, conséquences économiques qu'il subirait en cas de réduction ou d'arrêt de sa consommation de gaz naturel, ainsi que niveau d'alimentation en gaz naturel en dessous duquel ces conséquences économiques sont susceptibles d'être observées.

Enquête Délestage

- **Listes établies par les préfets des départements :**
 1. Liste des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 GWh par an et assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation, en matière notamment de sécurité, de défense et de santé, ou fournissant un service de chauffage pour des sites assurant ces missions d'intérêt général ou pour des logements, pour autant que ces consommateurs ne soient pas en mesure de passer à d'autres combustibles que le gaz naturel afin de fournir le service de chauffage ;
 2. Liste des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 GWh par an qui sont susceptibles de subir des conséquences économiques majeures en cas de réduction ou d'arrêt de leur consommation de gaz naturel, ainsi que, pour chacun de ces consommateurs, le niveau d'alimentation en gaz naturel en dessous duquel ces conséquences économiques majeures sont susceptibles d'être observées.
- **Priorité en cas de délestage :** si les délais et les circonstances le permettent, les gestionnaires des réseaux de distribution délestent d'abord les sites ne figurant pas sur les listes ci-dessus ainsi que les sites figurant sur les listes mentionnées au 2. jusqu'au niveau d'alimentation mentionné ;
- **Conséquence si absence de réponse à l'enquête :** faire partie des sites à délester en premier.

**Nous vous remercions beaucoup de votre attention
et restons à votre disposition pour toutes questions**